

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE ROYAN Le 19 Novembre 1991, à quatre vingt onze le 19 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint,

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1991

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mme LISION, MM. GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PARROU par M. LE GUEUT
M. REVOLAT par M. MARCONI
M. TAP par M. BENOIT
M. DINDINAUD par M. MONNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOST et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
(Budget Principal)

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN a établi un état de produits irrécouvrables d'un montant de 128.351,94 F et demande au Conseil Municipal leur admission en non valeur.

Ces produits concernent les exercices :

. 1985	51 300,00 F
. 1987	3 312,00 F
. 1988	2 893,00 F
. 1989	62 659,94 F
. 1990	6 288,00 F
. Divers	1 899,00 F
	=====
<u>TOTAL.....</u>	<u>128.351,94 F</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN,
- VU les crédits inscrits au BS 1991,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 04/11/91,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'admettre en non valeur les sommes irrécouvrables figurant sur l'état N°.3/91 (BUDGET PRINCIPAL) établi par Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN pour un montant de 128.351,94 F

- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 970 - Article 8285 du Budget de l'exercice 1991 .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 28 Novembre 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT